

Fiche action 7 Aide à la maîtrise de l'énergie et de l'eau (AM2E)

périmètre d'intervention : zones 1, 2 et 3 (voir carte page 31)

Conduire des diagnostics socio-techniques auprès des ménages en précarité énergétique et d'eau.

Enjeux

La précarité énergétique est un phénomène complexe et difficile à mesurer, d'autant plus qu'il est diffus sur le territoire. Les estimations disponibles à ce jour font état d'environ 4 millions de ménages en France, dont déjà plus de 3 millions bénéficient aujourd'hui de dispositifs de tarification spéciale de l'énergie. Mais ce chiffre sous-estime la réalité, une certaine partie de la population n'entrant pas dans le périmètre des calculs des institutions officielles. Dans la Vienne, 32 000 ménages seraient exposés à la précarité énergétique et 14 500 aux portes de cette précarité (sources INSEE-AREC Décimal n°321 octobre 2012). Au-delà de l'inconfort thermique ressenti dans un logement ou des difficultés pour se déplacer, la précarité énergétique entraîne un grand nombre de difficultés bien plus néfastes pour les personnes qui en souffrent : exclusion sociale, repli sur soi, dégradation de la santé, dégradation du bâti, etc. Ces conséquences peuvent même se renforcer entre elles, et un véritable cercle vicieux s'instaure.

Des dispositifs pour limiter ce problème existent déjà, notamment via les tarifs sociaux de l'énergie, mais ils présentent un certain nombre de limites. C'est pourquoi, en cohérence avec les dispositions du PDALHPD 2012-2016 et du dispositif MEAE qu'il a conduit de 2011 à 2014, de son Plan Climat Energie Territorial, des dispositions de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, le Département souhaite poursuivre ses actions de lutte contre la précarité énergétique par la mise en place de l'AM2E.

L'objectif est de permettre à des ménages éligibles au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et en situation de précarité énergétique de sortir de cette précarité ou d'en atténuer l'impact.

Mesures proposées

Constituer au sein du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) un « guichet unique local » animé par une Conseillère énergie, visant à prendre en charge les situations de précarité énergétique qui lui sont signalées et/ou identifiées en demandes d'aides répétitives auprès du Fonds. Ces situations sont localisées sur l'ensemble du territoire départemental sauf Poitiers et Châtelleraut villes.

Mode opératoire : Repérer les ménages (demandes récurrentes auprès du FSL, ménages suivis par les travailleurs sociaux du Département...), conduire des diagnostics socio-techniques aux domiciles des ménages ciblés. Cette démarche nécessite l'adhésion du ménage :

- apporter des conseils individuels et distribuer du petit matériel en appui des éco-comportements,
- décliner des modalités d'intervention en lien soit avec le bâti, ou les éco-comportements (éco gestes), ou bien les deux,
- réorienter le ménage vers un accompagnement social ou d'une autre nature si nécessaire,
- conduire, le cas échéant, des ateliers collectifs sur les éco gestes,
- garantir la bonne mise en relation des ménages avec les organismes identifiés comme étant compétents dans la résolution des problématiques diagnostiquées.

Observations

- mobiliser les partenaires du dispositif (énergéticiens, fournisseurs d'eau, organismes sociaux, espaces info énergie, services sociaux...),
- conduire un comité technique de suivi du dispositif,
- définir les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi et de pilotage du dispositif,
- partager ou mutualiser les actions conduites avec d'autres institutions ou collectivités pouvant intervenir dans la lutte contre la précarité énergétique.